Règlement Intérieur à la CDR 49

Avant-propos :

Dans chaque département est instituée une Commission Départementale Running, dont la composition, les attributions, et les modalités de fonctionnement sont définies dans les statuts des Comités Départementaux d'Athlétisme.

La Commission départementale Running du Maine-et-Loire (CDR 49) applique dans leur intégralité les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme. Ces documents sont accessibles sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (http://www.athle.fr).

Tous les organisateurs d'épreuves running (clubs ou associations déclarées) s'engagent à respecter les règles administratives, techniques et sécuritaires imposées par les règlements fédéraux.

Le règlement intérieur de la CDR 49 est un complément aux textes fédéraux ; il précise les modalités de fonctionnement administratif et financier de la commission.

Article 1 – Cotisation

1.1 – La cotisation est obligatoire pour toute Organisation ayant organisé une épreuve lors de l'année N, et pour toute Organisation nouvelle qui souhaite organiser une épreuve lors de l'année N+1.

1.2 – Les modalités de calcul et le montant annuel de la cotisation à la CDR 49 sont fixés par le bureau du Comité Départemental d'Athlétisme du Maine-et-Loire, pour une application aux épreuves de l'année N+1.

Pour les compétitions devant avoir lieu à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants seront appliqués :

Organisateurs	Type d'évènement	Tarif
Affiliés FFA	1ère édition	gratuité
	compétition labellisée	gratuité
	moins de 500 classés	50 €
	entre 500 et 999 classés	75 €
	plus de 1000 classés	100 €
Non affiliés FFA	1ère édition	50 €
	moins de 500 classés	100 €
	entre 500 et 999 classés	125 €
	plus de 1000 classés	150 €
	plus de 2000 classés	200 €
Ces droits sont applicables pour les inscriptions à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités définies par le Comité Départemental d'Athlétisme du Maine-et-Loire.		
Le nombre de classés à prendre en compte est celui de l'ensemble des épreuves de l'édition N-1		

En cas de co-organisation entre organisateur affilié et organisateur non affilié, le tarif non affilié sera appliqué

1.3 – Le règlement de cette cotisation permet aux Organisations :

- D'inscrire, pour le 31 octobre de l'année N au plus tard, une épreuve au calendrier fédéral de l'année N+1 (site internet et e-calendrier établi par la Commission Régionale Running).
- De bénéficier de l'expertise de la Commission (réponses aux questions liées à l'organisation d'une épreuve par exemple, ou transmission de celles-ci aux instances fédérales compétentes).
- De se voir délivrer, pour les Organisations non affiliées à la F.F.A., un avis de la Commission.
- De bénéficier, sous conditions contractuelles, de la mise à disposition du matériel de la CDR 49 ou de ses éventuels partenaires.

1.4 – Le montant de la cotisation annuelle sera majoré de 100% lorsqu'une Organisation souhaitant inscrire une épreuve au calendrier fédéral de l'année N+1 n'est ni présente ni représentée à l'assemblée générale annuelle de la CDR.

1.5 – En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, d'une épreuve inscrite au calendrier, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 2 - Calendrier

2.1 – Les Organisateurs de compétitions, invités en réunion plénière au plus tard le 30 septembre de l'année N, définissent le calendrier de l'année N+1.

2.2 – L'inscription au calendrier est subordonnée au paiement, au plus tard le jour de la réunion plénière annuelle de la CDR 49, de la cotisation annuelle pour l'année N+1.

2.3 – La dénomination de la course devra respecter les critères de la F.F.A. L'utilisation par une Organisation, dans sa communication, d'une distance officielle (Mile, 5 km, 10 km, semi-marathon, marathon par exemple), nécessite le mesurage de l'épreuve par des Officiels Running.

2.4 – Les courses « autres » qu'à label FFA Or ou FFA Argent ne peuvent pas déclarer leur manifestation sur un même week-end qu'une course à label Argent.

2.5 – Toute demande de modification de date de course intervenant après la réunion plénière annuelle ne pourra être acceptée par la CDR 49 qu'aux conditions suivantes :

- Qu'il n'y ait aucune autre épreuve inscrite au calendrier le même jour,
- Ou se situer au moins à 50 kilomètres à vol d'oiseau d'une épreuve inscrite au calendrier le même week-end,
- Ou d'avoir obtenu l'accord écrit de la ou des Organisations inscrites le même week-end.

2.6 – Toute nouvelle Organisation se déclarant après la réunion plénière annuelle sera soumise aux règles de l'article 2.5. Par ailleurs, la compétition ne pourra pas figurer au calendrier de la F.F.A. si cette déclaration est postérieure au 31 octobre de l'année N.

Article 3 – Procédure d'inscription d'une épreuve au calendrier

3.1 – L'inscription d'épreuves Running au calendrier N+1 est faite par l'Organisation sur le site de la FFA par le biais de CALORG entre le 1er janvier et le 31 octobre de l'année N.

3.2 – Les manifestations Running pourront se dérouler du 1er janvier au 31 décembre N+1 sauf aux dates des Championnats départementaux de Cross et des Championnats régionaux de Cross.

3.3 – Le dossier remis à la réunion plénière de la CDR 49, ou en cas d'absence à celle-ci au Comité Départemental, comprend :

- Les documents de demande de parution au calendrier (formulaire d'inscription, fiche compétition de CALORG).
- La fiche "renseignements supplémentaires" avec les demandes de championnats.
- Le présent règlement intérieur de la CDR 49 signé.
- Le paiement des cotisations pour l'inscription et les locations de matériel, par chèque à l'ordre du CDA 49 ou par virement.
- Les Organisations non affiliées à la FFA ayant signé une convention avec une structure affiliée (Club, Comité départemental, Ligue Régionale) joindront cette convention à la demande d'inscription de l'épreuve au calendrier 2027.

3.4 – Une Organisation qui n'aurait pas déposé son dossier complet au 31 octobre de l'année N ne pourra voir sa manifestation validée sur CALORG et donc inscrite sur le calendrier FFA N+1. De ce fait, l'information faite sur la course dans le calendrier régional Running 2027 (sous format numérique) ne pourrait être diffusée.

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 – Lors des inscriptions aux épreuves Running, l'application d'un tarif préférentiel aux athlètes non licenciés est recommandée par majoration significative (de type + 50 %) du tarif pratiqué pour les athlètes licenciés FFA.

4.2 – Les Organisateurs fourniront sous 48 heures les résultats de leurs courses à la CDR 49 au format E-LOGICA. A défaut, la course sera rayée du calendrier FFA et une amende équivalente au montant de la cotisation annuelle leur sera appliquée l'année N+1.

4.3 – Les Organisations qui ne respecteraient pas la règlementation de la FFA (distances autorisées par catégories par exemple) se verront également infliger une amende équivalente au montant de la cotisation annuelle lors de l'inscription N+1.

4.4 – Les documents de déclaration préfectorale ou municipale devront être correctement remplis comme le demandent les responsables des services administratifs sur la Plateforme Manifestation Sportive.

4.5 – La CDR 49, sur délégation du président du Comité d'Athlétisme de Maine-et-Loire, s'engage à transmettre les avis relatifs à l'organisation des manifestations running à la Préfecture, sur la Plateforme Manifestation Sportive.

4.6 – Pour les courses souhaitant bénéficier d'un label, les dates limites suivantes devront être respectées :
- courses se déroulant du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 (rappel) : 28 février 2026
- courses se déroulant du 1er mars 2027 au 31 août 2027 : 31 août 2026
- courses se déroulant du 1er septembre 2027 au 29 février 2028 : 28 février 2027

Je soussigné ……,

Organisateur de ……,

Fonction dans l'organisation, ……, ai lu et accepte le présent règlement,

A …… Le …… / …… / 20……

Signature :

Règlement validé par le Comité Directeur du CD Athlétisme 49 le 16/09/2026.